Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le





# DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu la demande déposée par la SARL PROTECMO représentée par Vincent GUERIN, gérant, d'occuper l'atelier n°5, à la pépinière d'entreprises d'Artix, 9 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX à partir du 2 février 2025.

#### décide

### **ARTICLE 1**

de conclure avec la SARL PROTECMO, la convention d'occupation précaire, pour l'occupation de l'atelier n°5, à la pépinière d'entreprises, 9 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 2 février 2025.

## **ARTICLE 2**

de préciser que la convention prendra effet le 2 février 2025, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

#### **ARTICLE 3**

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 991,66 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 24 janvier 2025

COMMUNES de LECOORTHE LE COMMUNES de LECOORTHE LE COMMUNES de LE COORTHE LE COMMUNE DE LE COMMUNE DE

**Patrice LAURENT**